

ANNEXE 2 – FORMULAIRE DE DEMANDE D'AGREMENT EN QUALITE DE COMITE DU TOURISME

Loi du Pays n° 2023-30 du 29 août 2023 et Arrêté n° du

SERVICE DU TOURISME
..... **Demande initiale** **Demande
renouvellement**

de

Cadre réservé à l'administration

Dossier reçu le :

Dossier déclaré complet le :

 Relais de la destination **Développeurs** **Animateurs locaux****Territoire de compétence**

.....

Présentation de l'association

Nom de l'association* :

Adresse postale* :

Adresse géographique* :

Représentant légal de l'associationCivilité* : Madame Monsieur

Nom et Prénom* :

Filière/Activité touristique, le cas échéant :

N° téléphone* : Courriel* :

Personne à contacter pour toute question relative à ce dossier (si ce n'est pas le représentant légal) :

Civilité* : Madame Monsieur

Nom et Prénom* :

N° téléphone* : Courriel* :

Je, soussigné(e) (Nom et Prénom)*

représentant(e) légal(e) de l'association sollicitant l'agrément en qualité de Comité du Tourisme, certifie exactes et sincères les informations du présent dossier.

Fait à, le

Signature (et cachet) :

Doivent être joints au présent dossier de demande d'agrément :

- a) La composition du bureau à jour, signée par les intéressés(e)s
- b) Une copie de la publication au Journal officiel de la Polynésie française de la déclaration de l'association
- c) Un exemplaire des statuts actuels de l'association (conforme au modèle règlementaire) à jour de la plus récente composition du bureau au Journal officiel
- d) Une copie du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire adoptant les statuts (y compris la feuille d'émargement et les procurations)
- e) Une copie du procès verbal de la dernière assemblée générale si elle est postérieure à l'assemblée générale extraordinaire adoptant les statuts (y compris la feuille d'émargement et les procurations)
- f) La liste des membres adhérents à jour
- g) Le calendrier et le plan d'actions de la période annuelle à venir
- h) La liste des acteurs touristiques du territoire de compétence : professionnels, associations, représentants des organismes publics, et de manière générale toutes personnes intéressées par le secteur du tourisme
- i) Tout document permettant de déterminer la catégorie sollicitée, de présenter les objectifs et projets envisagés et de justifier des moyens qui leurs sont dédiés

Les comités du tourisme sont classés en trois catégories :

1. Les Relais de la destination sont situés sur les îles les plus touristiques de la Polynésie française et disposent à la fois d'un local et de personnel formé. Outre leurs missions obligatoires, ils ont principalement vocation à assurer une mission permanente d'accueil et d'information des touristes ;
2. Les Développeurs sont situés dans des îles en cours de développement touristique. Outre leurs missions obligatoires, ils ont vocation à proposer et à relayer des initiatives destinées à conforter le développement touristique ;
3. Les Animateurs locaux concernent les îles (ou les communes pour l'île de Tahiti) où existe une aspiration pour le développement touristique mais où le tourisme demeure embryonnaire. Leurs missions sont déterminées par leur agrément, en fonction de leur niveau de développement touristique.

Protection des données à caractère personnel :

Les données à caractère personnel collectées par le service du tourisme, directement auprès de vous font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion des demandes d'agrément des comités du tourisme ainsi que la publication d'informations sur le site internet du groupement d'intérêt économique Tahiti Tourisme. Le traitement de ces données est nécessaire à l'instruction de votre demande d'agrément ainsi qu'à l'accomplissement des missions de service public.

Les données marquées d'un astérisque sont à ce titre obligatoire. A défaut, le service du tourisme ne pourra satisfaire à votre demande.

Elles sont à destination du service du tourisme ainsi que des entités ou services de l'administration ayant un intérêt à en connaître conformément à la loi du pays n° 2023-30 du 29 août 2023 renforçant le pilotage et la déconcentration de la politique touristique de la Polynésie française et des textes pris pour son application et seront conservées le temps nécessaire à la réalisation des finalités du traitement ou dans le respect des prescriptions légales.

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit d'opposition pour des raisons tenant à votre situation particulière, que vous pouvez exercer aux adresses suivantes, en justifiant de votre identité : sdt@tourisme.gov.pf

Vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr, sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus.

Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données (DPD) aux adresses suivantes : DPO Service de l'informatique BP 4574 98713 PAPEETE - dpo@informatique.gov.pf ou consulter notre politique de protection des données : www.service-public.pf/sdt/politique-protection-des-donnees